

gouvernement canadien, dans un delai spécifié, toutes réclamations accompagnées de documents à l'appui, qui n'auraient pas déjà été présentées. Les Canadiens qui ont déjà présenté l'exposé de leurs réclamations au ministère des Affaires extérieures, pourront être appelés à fournir des renseignements supplémentaires ou des documents à l'appui de leurs réclamations contre la Hongrie. Un avis public sera donné sous peu, pour expliquer la procédure à suivre pour inscrire les réclamations auprès du gouvernement canadien. Je dois aussi souligner tout de suite que, fidèle à la pratique internationale établie, le gouvernement canadien ne prendra à sa charge que les réclamations des personnes possédant la nationalité canadienne et qui la possédaient au moment de la perte ou de la nationalisation de leurs biens. Les réclamations présentées par des personnes qui ne possédaient pas la nationalité canadienne au moment de la perte ne seront pas comprises dans l'objet des négociations projetées, sauf si elles appartiennent à certaines catégories prévues par le Traité de paix avec la Hongrie.

Un autre accord fait état d'une entente sur certaines questions consulaires propre, entre autres, à mieux définir la position des ressortissants canadiens, dont ceux d'origine hongroise, qui pourraient vouloir se rendre en Hongrie. De plus nous avons abouti à une entente avec le gouvernement hongrois, selon laquelle il accorderait une attention favorable aux demandes des ressortissants hongrois qui voudraient rejoindre leur famille déjà établie au Canada.